

5/2/1996

T④ LEGGE : LEBHAR POUTI

TL 2 4'32"

SCUOLA SUPERIORE DI LINGUE MODERNE PER INTERPRETI E TRADUTTORI A.A. 94-95
Esame di interpretazione consecutiva francese-italiano IV

1113/D

SANTE: Le dossier amiante

02-1113-D-CON-6

Elisabeth Hubert, ministre de la Santé a décidé de nettoyer tous les bâtiments collectifs contaminés par l'amiante. C'est un vaste projet, tellement vaste que le coût de cette décontamination totale pourrait atteindre 30 milliards de francs. En ces temps de restriction budgétaire, le montant de la facture aura tout de même surpris plus d'un...

D'ailleurs, aujourd'hui, le ministre de la santé semble tenté de revoir ce chiffre à la baisse. le coût de cette mesure est en réalité compris entre 5 et 30 milliards de francs. Tout dépendra du nombre des bâtiments à rénover, mais un chiffre compris entre 10 et 15 milliards semblerait plus approprié. Est-ce à cause de la liste de 150 bâtiments publiques floqués à l'amiante établie par ceraines associations, ou encore celle de 36 établissements scolaires publiée récemment dans la presse?

Toujours est-t-il qu'Elisabeth Hubert a fait de ce dossier son cheval de bataille. Concrètement, le ministre a annoncé la publication prochaine d'un décret précisant les modalités du "nettoyage".

Le décret sera soumis au Conseil des ministres pour être ensuite publié au Journal Officiel. Mais, contrairement à l'habitude, ce décret sera immédiatement suivi des trois arrêtés l'accompagnant, ce qui marque la volonté d'accélérer le processus. Ces arrêtés feront des propriétaires actuels des bâtiments contaminés les responsables du repérage de l'amiante et de la bonne exécution des travaux. Les bâtiments construits entre 1950 et 1980 d'une part et ceux qui accueillent les jeunes (collèges, lycées, crèches...) seront à traiter en priorité. Enfin, l'ensemble du parc immobilier visé devra être contrôlé avant la fin de 1999 et les travaux engagés dans l'année suivant le contrôle sous peine de sanctions pénales.

L'étendue de ce fameux parc n'est cependant pas encore quantifié, et ce sera la phase la plus délicate à réaliser. Ce qui explique aussi le flou entourant le coût de l'opération. Mais c'est bien l'Etat qui supportera la plus grande partie des frais, puisque les bâtiments collectifs publics sont principalement concernés. D'où déjà certains grincements de dents dans les ministères susceptibles de mettre la main au portefeuille. Par ailleurs, s'ils n'ont pas ordonné leurs constructions, dans quelle mesure les "propriétaires actuels" des locaux contaminés vont-ils accepter de financer les travaux de rénovation? Dans les années 80, la loi de la décentralisation a notamment confié la responsabilité des écoles et crèches aux communes, celle des collèges aux départements et celles des lycées aux régions. Autant de difficultés auxquelles est actuellement confronté le ministre de la Santé. Mais, sur le sujet, sa volonté ne semble pas, pour autant, entamée.